



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023006

Domaine : 8.5

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date de l'affichage : 22 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 29 septembre 2023

Objet : 06 – Programme Local de l'Habitat : avis du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (jusqu'à 21h05), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (à partir de 21h05)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 21h05), 24 (à partir de 21h05)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023, relative au Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 ;

Accusé de réception en préfecture
095-919502184-20230928-1023006-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai de deux mois après cette notification pour émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est obligatoire dans les Communautés d'Agglomération et qu'il comprend un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH et un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

CONSIDERANT l'impact du projet pour Eragny et notamment la production de 390 logements soit 65 logements par an et la création de 40 emplacements de terrains familiaux à destination des gens du voyage par la CACP ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire ;

RECOMMANDE de corriger certaines erreurs matérielles notamment sur la cartographie relative à la programmation de logements ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A LA MAJORITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France